

ACTION URGENTE

LA FLORIDE FIXE LA DATE D'EXÉCUTION D'UN HOMME QUI NIE ÊTRE LE TIREUR

William Van Poyck, 58 ans, condamné à mort en 1988 pour le meurtre d'un surveillant pénitencier, doit être exécuté en Floride le 12 juin. Il continue d'affirmer qu'il n'a pas bénéficié d'une assistance juridique convenable pendant son procès et qu'il n'était pas le tireur. Le tireur présumé, quant à lui, est décédé en prison en 1999. Il aurait été battu à mort par des surveillants.

Le 24 juin 1987, Fred Griffis, surveillant pénitencier en Floride, a été abattu alors qu'un autre gardien et lui conduisaient un détenu dans un cabinet médical situé à l'extérieur de la prison. Les deux hommes ayant contribué à la tentative d'évasion, **William Van Poyck** et **Frank Valdes**, ont été arrêtés à l'issue d'une traque policière, inculpés de meurtre et condamnés à mort.

Lors de son procès, William Van Poyck a reconnu avoir planifié la tentative d'évasion tout en niant avoir tiré sur Fred Griffis. Il a pourtant été condamné à mort. En 1990, la Cour suprême de Floride a statué que les éléments produits n'étaient pas suffisants pour déclarer William Van Poyck coupable de meurtre avec préméditation car il n'avait pas été prouvé qu'il était le tireur. Néanmoins, elle a estimé qu'ils étaient suffisants pour le déclarer coupable d'homicide avec circonstances aggravantes, ce qui – tout en ne diminuant aucunement sa culpabilité – « devait être pris en considération afin de déterminer la peine la plus juste ». Elle a indiqué que le rôle de cet homme dans des événements au cours desquels il savait que la force meurtrière pouvait être utilisée rendait la peine capitale proportionnée.

Les cours d'appel ont rejeté l'argument selon lequel le conseil juridique de William Van Poyck avait été défaillant du point de vue constitutionnel, notamment en ne présentant pas l'ensemble des éléments qui attestent ses antécédents d'enfant maltraité et ses problèmes mentaux. L'avocat principal, qui n'avait jamais assuré la défense d'un accusé encourant la peine de mort, avait délaissé la préparation de la phase de détermination de la peine jusqu'à la fin de la phase d'établissement de la culpabilité. Il croyait probablement que le juge accorderait un délai d'une à trois semaines. En réalité, la phase de détermination de la peine a commencé un jour après la fin de la phase d'établissement de la culpabilité. De son propre aveu, il a été pris au dépourvu. Le confrère avec lequel il travaillait dans cette affaire a certifié après le procès qu'ils n'étaient pas préparés à la phase de détermination de la peine et qu'ils auraient dû consacrer davantage de temps aux pièces relatives à la santé mentale de leur client. En 1997, trois juges de la Cour suprême de Floride sont allés à l'encontre de la décision rejetant (à quatre contre trois) l'argument de la défaillance de la représentation juridique. Ils ont en effet estimé que « même les maigres circonstances atténuantes présentées par la défense n'ont été rassemblées qu'après le début de la phase de détermination de la peine et même l'avocat de la défense a reconnu qu'il avait dû le faire dans l'urgence [...] ». Dans cette affaire, les faits irréfutables illustrent de façon manifeste l'incapacité de la défense à enquêter et à se préparer pour la phase de détermination de la peine ».

Frank Valdes est mort en 1999 des suites des nombreuses blessures que lui auraient infligées des surveillants dans sa cellule d'isolement, située dans le quartier de haute sécurité X-Wing de la prison d'État de Floride. Il a eu notamment 22 côtes cassées ainsi que le sternum, le nez et la mâchoire fracturés, et il portait des marques laissées par des bottes sur le visage, le cou, l'abdomen et le dos. En 2002, trois gardiens ont été acquittés dans cette affaire et les charges pesant sur les cinq autres, qui allaient de la conspiration au meurtre, ont été abandonnées (voir <http://www.amnesty.org/fr/library/info/AMR51/076/2002/fr>).

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais ou dans votre propre langue :

- expliquez que vous ne cherchez pas à minimiser la gravité de ce crime ni les souffrances qu'il a engendrées ;
- exprimez votre préoccupation quant au fait que l'avocat de la défense n'a pas recherché ni présenté toutes les circonstances atténuantes ;
- faites remarquer que William Van Poyck n'était pas le tireur, ce qui est un élément pertinent pour déterminer la peine ;
- demandez que l'exécution de William Van Poyck soit annulée et que celui-ci soit gracié.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 12 JUIN 2012 À :

Gouverneur Rick Scott

Office of the Governor, The Capitol, 400 S. Monroe St., Tallahassee, FL 32399-0001, États-Unis

Courriel : Rick.scott@eog.myflorida.com

Formule d'appel : *Dear Governor, / Monsieur le Gouverneur,*

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays (adresse(s) à compléter) :

Nom(s), adresse(s), n° de fax ; courriel ; formule d'appel. Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

LA FLORIDE FIXE LA DATE D'EXÉCUTION D'UN HOMME QUI NIE ÊTRE LE TIREUR

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Dans la décision dissidente rendue en 1997, les trois juges de la Cour suprême de Floride ont évoqué le « large éventail de circonstances atténuantes de la plus sérieuse nature qui auraient dû faire l'objet d'une enquête minutieuse et être présentées lors de la phase initiale de détermination de la peine » mais qui n'ont été présentées qu'en appel. Ils ont fourni un aperçu de ces éléments, qui concernaient notamment le séjour de William (Billy) Van Poyck dans un centre de détention pour mineurs et son état de santé mentale actuel : « Billy a séjourné pour la première fois en maison de correction à l'âge de 12 ans. Peu après son arrivée, il a été violé. Deux ans plus tard, il a été envoyé à l'école de garçons de Floride, à Okeechobee. Là-bas, il a été entravé, plongé dans l'eau et laissé toute la nuit dans la "salle humide". Il était fréquemment envoyé dans l'"entrepôt à glaces", où il recevait 30 coups de sangle et de batte. Le processus se répétait s'il avait crié pendant le passage à tabac. D'autres enfants subissaient des agressions sexuelles sous ses yeux. Il était placé sous la surveillance de délinquants plus âgés et plus grands. Les conditions déplorables qui régnaient à Okeechobee sont bien connues grâce aux informations recueillies : des dortoirs dangereux et surpeuplés, où les auteurs de délits mineurs n'étaient pas séparés des criminels violents, ni les jeunes enfants des plus âgés, d'où les fréquentes agressions physiques et sexuelles commises sur les enfants les plus jeunes et les plus petits ; aucune démarche visant à traiter ni à réinsérer les mineurs délinquants ; un risque maximal pour les garçons blancs, petits et de classe moyenne n'ayant jamais été placés dans une institution (comme Billy Van Poyck lors de son premier séjour à Okeechobee)... Environ deux ans après son incarcération dans une prison pour adultes, Billy est tombé en dépression. Pendant la majeure partie des années qui ont suivi, il a reçu des soins psychiatriques et un traitement médicamenteux, notamment des antipsychotiques à haute dose, et il a été admis deux fois à l'hôpital d'État de Floride, à Chattahoochee. » Les juges ont estimé : « Au vu des éléments dont nous avons désormais connaissance, nous ne pouvons approuver une condamnation à mort s'appuyant sur un cas manifeste d'assistance juridique défaillante. Ce faisant, nous renforçons le faisceau, déjà considérable, d'éléments qui prouvent que le processus d'application de la peine capitale est gravement entaché par le fait que le système juridique tolère l'incompétence de certains avocats de la défense. »

Par ailleurs, la justice a rejeté les allégations selon lesquelles l'avocat chargé du procès avait failli à sa mission en ne présentant pas d'éléments qui prouvaient que Frank Valdes était le tireur, notamment le fait que le sang présent sur les vêtements de ce dernier était du même groupe que celui de Fred Griffis alors que les vêtements de William Van Poyck étaient intacts, que l'arme du crime avait été achetée par la petite amie de Frank Valdes et que celui-ci était en possession de l'arme lorsque William Van Poyck et lui étaient partis commettre le crime. Lorsque les tribunaux fédéraux ont confirmé la condamnation à mort, les avocats de William Van Poyck ont tenté de faire procéder à une analyse de l'ADN présent sur les pièces à conviction afin de prouver qu'il n'était pas le tireur. La Cour suprême de Floride a rejeté leur requête en 2005, au motif que cet élément n'aurait pas modifié l'issue du procès. L'un des juges a exprimé son désaccord. Selon lui, « savoir si l'accusé était le tireur dans une affaire d'homicide par balle afin d'établir sa culpabilité (lorsque ce n'est pas essentiel) n'a pas la même importance qu'évaluer son degré de culpabilité en vue de déterminer s'il devait ou non être condamné à mort ». Il a fait remarquer que l'avocat général avait lui-même indiqué au jury lors de la phase de détermination de la peine : « Il est important de savoir qui est le tireur. C'est important pour délibérer. C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs, même s'il affirme ne pas l'être, je soutiens que les preuves le contredisent. » Le juge dissident a écrit : « Au vu du dossier, comment pourrions-nous maintenant conclure que l'identification du tireur n'est pas pertinente pour déterminer s'il faut ou non infliger la peine capitale ? L'avocat général a déjà répondu à notre place. »

Le même juge s'est aussi désolidarisé de la décision majoritaire de 2007 refusant le recours après que les avocats ont présenté une déclaration sous serment d'un ancien détenu soutenant que Frank Valdes avait affirmé « à plusieurs reprises et sans varier dans ses propos » qu'il avait abattu Fred Griffis. Cet homme explique ne pas s'être manifesté avant sa libération, en 2004, parce qu'il craignait pour sa vie – crainte confirmée par l'homicide de Frank Valdes, en 1999. Selon le juge dissident, « la majorité s'est, au fond, rangée à l'avis du jury en concluant que l'identité du véritable tueur n'aurait aucune incidence sur la décision d'infliger ou non la peine de mort ».

Le 3 juin 2013, les nouveaux avocats de William Van Poyck ont de nouveau saisi la Cour suprême de Floride dans l'espoir d'obtenir un sursis à l'exécution, au motif que cet homme n'avait pas été représenté correctement à son procès et qu'il n'était pas le tireur. La Cour n'a pas encore statué.

Nom : William Van Poyck

Genre : homme

AU 148/13, AMR 51/035/2013, 5 juin 2013